

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 29 avril 2019

Le vingt-neuf avril deux mil dix-neuf à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Maryse BILLET à Simone SALAS, Maria-Elisabete BOURDALE à Christian LEPREVOST, Olivier COTTAZ à Nadège BALLEFIN, Sylvie MELIN à Gilles CORTEY, Chantal REY à Maurice NICOLAS, Eric ROUX à Gérard GUICHERD et Alain SOCIE à Gilbert MERGOUD.

Etait absent et excusé : Patrick CANET et Alain MARTIN.

Etaient absents : Catherine BIARD, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Marie-Catherine LAMIRAL, Rachel PEREIRA et Marlène PERRIER.

Date de convocation : lundi 19 avril 2019.

Les conseillers présents, soit 26 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et René DESCHAMPS. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 29 avril 2019.

DELIBERATIONS :

I. REGLEMENTAIRE

2019-4-1 Débat sur la situation du centre social Jean Bedet suite à sa demande de soutien et d'accompagnement

2019-4-2 Engagement d'une réflexion sur la politique sociale

2019-4-3 Modification simplifiée n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin - Approbation

2019-4-4 Modification simplifiée n°1 du PLU des Avenières - Approbation

II. FINANCES

2019-4-5 Attribution de subventions

IV. SERVICE PUBLIC

2019-4-6 Piscine– horaires d'ouverture

2019-4-7 Piscine– modification du règlement intérieur

2019-4-8 Piscine–tarifs

2019-4-9 Médiathèque– horaires d'ouverture

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|--|
| POUR : 31 | CONTRE : | ABST. : 2 - Christian LEPREVOST - Gilbert MERGOUD |

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 avril 2019

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 33 | CONTRE : | ABST. : |

Ajout d'une délibération : 2019-4-10

DELIBERATIONS

I. REGLEMENTAIRE

2019-4-1 Débat sur la situation du centre social Jean Bedet suite à sa demande de soutien et d'accompagnement

Par courrier en date du 19 mars 2019 (**annexe I**), le centre social Jean Bedet (CSJB) a adressé à Monsieur le Maire une demande de soutien et d'accompagnement.

Le courrier stipule notamment :

-« Le Centre socioculturel Jean Bedet se retrouver aujourd'hui dans une situation de crise budgétaire sans précédent résultant d'un cumul de recettes mal estimées, de coûts trop importants mal maîtrisés et non anticipés. »

- « Au vu des enjeux, pour garantir la mise en œuvre du projet associatif, l'association d'animation du Centre socioculturel Jean Bedet sollicite officiellement le soutien et l'accompagnement de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. »

Afin de débattre de cette demande de soutien et d'accompagnement, monsieur le Maire propose au conseil :

- De rappeler les fondements des relations entre la commune et le CSJB,
- De faire un état des relations entre la commune et le CSJB,
- De demander au CSJB de présenter :
 - o L'ensemble de ses missions,
 - o Ses dimensions : nombre de salariés, nombre d'adhérents, son budget,
 - o Sa situation financière actuelle et les raisons du déficit,
 - o Les mesures prises et envisagées pour y remédier,
 - o La demande de soutien et d'accompagnement de la part de la commune.

Au vu de ses éléments, monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de la réponse à apporter à la demande de soutien et d'accompagnement au CSJB. Est-ce que la commune apporte son soutien financier ? Si oui, les montants et les modalités seront à définir par la commune en concertation avec la CAF, l'association GAIA et le CSJB. Le Maire confie cette mission à Gérard GUICHERD.

Il convient de délibérer pour répondre à la demande de soutien et d'accompagnement du CSJB.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|--|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : 1 -Olivier COTTAZ |

Monsieur le maire avec l'appui d'un Powerpoint présente le fondement des relations entre le centre social et la commune, les difficultés pour la commune à obtenir des informations notamment budgétaires. Il propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de soutien et d'accompagnement du CSJB. Toutefois, il conditionne cet aide au respect d'un certain nombre de points dont la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Les représentants du CSJB présente le CSJB. Ses missions, ses dimensions et sa situation actuelle. Ils sont accompagnés de Maud NAQUIN de l'association GAIA qui a fait un diagnostic de la situation.

Les administrateurs présents disent que le conseil d'administration veut agir vite pour retrouver l'équilibre budgétaire :

- Par la mise en œuvre d'un plan de licenciement,
- En se faisant accompagner par des organismes extérieurs (association Gaia, Fédération des centres sociaux de l'Isère),
- En sollicitant des aides financières (CAF, Commune),
- En réorganisant le centre en s'appuyant sur le projet associatif,
- En redonnant de la lisibilité aux salariés, à la commune, aux administrateurs,
- En tissant des biens fonctionnels entre salariés, direction, administrateurs et bénévoles,
- En clarifiant leur mission.

Les administrateurs présents reconnaissent que la gouvernance partagée brouille la lisibilité des partenaires extérieurs.

Ils précisent que pour mener à bien le plan de licenciement, le CSJB est accompagné par un avocat. Le résultat du licenciement de 5 personnes sera visible à partir de 2020. Les frais de licenciement en 2019 représentent 80 500.00 €.

Madame NAQUIN travaille pour l'association GAIA. Cette dernière accompagne des associations sociales et solidaires. Elle intervient dans le cadre du DASSES financé par la DIRECT et France ACTIVE.

Elle a été sollicité par le Directeur du CSJB en février 2019. Elle a rencontré le CSJB à plusieurs reprises.

Elle a réalisé un audit économique et financier. Son travail comprend :

- L'analyse de la situation passée
- Les prévisions économiques à venir
- Le partage de différents scénarios possibles pour résorber les problèmes de trésorerie
- Les pistes de poursuite

Elle dit que la situation financière du centre social est critique.

Elle dit qu'il y a plusieurs scénarios possibles :

- Le scénario catastrophe : le CSJB ne trouve pas de subvention, il sera donc en cessation de paiement et il y a donc un risque de liquidation
- Il obtient des subventions. Il y a trois possibilités :
 - o Une subvention exceptionnelle à 100%

- Le déblocage d'une enveloppe : 50% sous forme de subvention, 50% sous forme de prêt
- Déblocage 100% sous forme de prêt à taux zéro

Dans les scénarios 2 et 3 il faudra faire une analyse pour savoir si le CSJB pourra rembourser le prêt.

L'association GAIA posera un dispositif local d'accompagnement (DLA). Un intervenant travaillera avec le conseil d'administration et le directeur sur les thématiques suivantes :

- Organisation interne
- Fiche de poste
- Partenariat avec les acteurs locaux
- Estimation du coût réel de chaque actions

La CAF a été interpellée. Elle est prête à aider le CSJB.

Suite à la présentation, des questions sont posées.

Hervé MORNEY demande si pour le partage de la dette, la municipalité va connaître le montant exact du déficit.

Monsieur le Maire répond que les déficits 2018 et 2019 ne sont pas encore connus précisément. Ils sont entre 140 et 150 000 €. La commune a eu un échange avec la CAF. Après le conseil municipal, la commune en discutera avec la CAF. GAIA intervient seulement si la commune intervient. Il y aura les 3 partenaires autour de la table pour voir comment ils peuvent intervenir en faveur du CSJB. La CAF attend de savoir si la commune apportera son aide.

Il y a le principe de dire on va aider et après nous travaillerons « le » comment en lien avec Gaia et la CAF.

Mais avant, il faut arrêter le prévisionnel 2019.

Hervé MORNEY demande comment fonctionne France Activ.

Maude NAQUIN répond que l'association intervient sur les taux à prêt zéro. Il s'agit d'une avance remboursable en partenariat avec un financeur tiers.

Gilbert MERGOUD demande ce que dit l'établissement bancaire dans lequel le CSJB a son compte. Il demande si le CSJB a une ligne de trésorerie.

Hervé DE WINNE dit que le CSJB a décidé de changer de banque. Il répond qu'il n'a pas de réponse plus précise aujourd'hui.

Gille CORTEY demande que si la commune accepte d'aider le CSJB, pourra-t-elle intervenir sur les comptes du CSJB ?

Monsieur le Maire répond que la réponse sera plus tard, à la fin du débat. Il dit qu'il y aura forcément des conditions pour rendre les relations plus lisibles entre les deux partenaires. Il y aura un contrat d'objectifs et de moyens dans lequel seront précisées les conditions de contrôle. Il y aura des obligations de part et d'autre.

Hervé DE WINNE répond que lorsqu'il est arrivé il a commencé par réfléchir tous les financements, simplifier les comptes et a mis des outils de suivi des finances en place. Il a mis en place un point de contrôle des comptes tous les 4 mois. Il dit qu'il faudra jouer « franc jeu ». Il dit que le CSJB a l'obligation de donner des informations à la CAF. Il dit que le centre devra faire la même chose avec la commune.

Isabelle CHAUSSOD dit qu'il faut que le CSJB fournisse des éléments à la commune. Elle dit que c'est évident. Elle ne comprend pas que ce ne se soit pas fait avant.

Monsieur le Maire précise que si nous « soldons » le passé c'est pour pouvoir fonctionner différemment à l'avenir. Les conditions accolées à l'aide feront que le fonctionnement sera différent d'aujourd'hui.

Gérard GUICHERD demande si la fédération apporte une aide.

Hervé DE WINNE dit qu'elle apporte une aide plus technique et de formation des bénévoles mais qu'elle n'a pas de ligne pour aider financièrement.

Nadège BALLEFIN demande si une aide est votée, est ce que cela va bloquer certaines actions de la commune.

Gérard GUICHERD répond qu'il ne sait pas. Aujourd'hui il dit que quand le budget a été préparé, il a adopté la prudence. Il dit qu'en fonction du niveau de l'aide, il faudra peut-être renoncer à des actions.

Monsieur le Maire dit que cela sera fonction des budgets alloués.

Gérard GUICHERD dit que pour l'année N que ce soit des subventions ou des avances ce sera la même chose car les avances seront remboursées l'année N+1.

Nadège BALLEFIN demande si la dette reviendra à la commune en cas de non remboursement du centre.

Monsieur le Maire dit qu'il y a tout un travail qui va commencer après le conseil municipal de ce soir. Il dit que l'on ne peut pas faire l'état des lieux et décider dans la même séance. Il y a un travail collaboratif à faire avec le CSJB, la CAF, GAIA. Ce travail va durer jusqu'au début de l'été.

Nicole SITRUK dit qu'elle espère que tout le monde est conscient des services que rend le centre. Elle dit qu'elle n'imagine pas la commune sans le centre.

Nadège BALLEFIN demande si la décision sera prise à trois.

Gérard GUICHERD dit qu'il n'y aura pas trois personnes pour décider. C'est le conseil municipal qui décidera lors d'un prochain conseil. Le centre va faire un travail pour savoir s'il peut rembourser.

Monsieur le Maire dit que le travail ne sera pas terminé pour délibérer le 4 juin, qu'il faut se donner pour objectif de délibérer le 2 juillet sur le niveau et les modalités d'intervention. Cela laisse deux mois de travail.

Gilbert MERGOUD dit qu'il veut rebondir sur ce qui a été dit notamment par Nicole SITRUK. Il dit qu'il n'imagine pas les Avenièrès sans le centre social, sans ce qu'il est ou qu'il devrait être. C'est une association qui a rempli un rôle important auprès des habitants depuis près de quarante ans. Il pense qu'il pense bien connaître le centre y compris dans ses heures plus difficiles, car il a été maire pendant 13 ans. Il dit qu'avec la Société KPMG, des problèmes ont été réglés temporairement.

D'autre part, il dit qu'il a connu le centre pour avoir été membre du conseil d'administration.

Il rejoint ce qu'a dit Gilles CORTEY. La commune ne peut pas faire un chèque en blanc.

Il dit que le mode de financement et de fonctionnement de la CAF est depuis l'origine « pervers ». Il sait que ce terme est fort.

La CAF a besoin pour donner son agrément au centre social d'un projet associatif qui comprend plusieurs actions sociales. Pour ce faire, on fait travailler les bénévoles, les salariés, la population. En face de ces actions, la CAF met des financements. Le problème, c'est que la CAF ne finance que les flux, c'est-à-dire l'augmentation de l'activité. Si l'activité est maintenue dans le temps, à un moment, la CAF ne finance plus. Cela incite le centre à créer d'autres activités. Ceci est « pervers », même si ce terme est fort. Ce mode de financement de la CAF est piloté par la CNAF. C'est un danger qui guette les centres sociaux.

Il y a certainement aussi des erreurs de gestion, il y a aussi eu l'entêtement de l'ancienne directrice, des erreurs de management.

Il faudrait que la CAF fasse évoluer ses modes de financements. Les collectivités ne peuvent pas compenser les baisses de financements de la CAF dans un contexte où elles sont contraintes de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques.

Il y a 20 ou 30 ans en arrière, les problèmes d'argent n'étaient pas ou très peu la question.

Il faut que l'on arrête d'inciter à faire toujours plus. La CAF donne l'illusion de donner des moyens mais à terme elle coupe les branches sur lesquelles elle a fait pousser l'action. Si les actions ne sont pas réalisées à la hauteur où elles étaient prévues au départ, il y a une baisse de la subvention. Il dit que c'est un peu la double peine.

Il dit qu'à une époque, le CSJB a servi de modèle pour beaucoup de communes. Il cite à titre d'exemple, Morestel qui s'est beaucoup inspiré dans les années 1990-1995 de ce qui se passait aux Avenières.

Il dit qu'il ne peut qu'inciter ses collègues à apporter leurs soutiens, mais qu'il ne faut pas faire de chèque en blanc. Il dit que la commune des Avenières ne peut pas poursuivre sans le CSJB.

Monsieur le Maire dit que quand la commune signe le CEJ, elle connaît les règles au départ. Il dit que pour le fonctionnement futur, il ne pourra pas y avoir de création de nouvelles activités sans financement durable.

Le manque de transparence actuelle, c'est que quand la commune donne 100 € à l'enfance, les 100 € ne vont pas en totalité à l'enfance. Il dit que si l'enfance requiert seulement 80 € et que si le centre veut développer autre chose avec les 20 €, la commune peut étudier cela et mettre des fonds, mais il faut que cela soit transparent. Il ne faut pas que lorsque la CAF ne finance plus, le centre demande à la commune de prendre le relais. Le financement des actions doit être prévu lors de leur création et il doit être durable.

Isabelle CHAUSSOD dit qu'il y a une difficulté avec les fonctions supports qui n'ont pas toujours un financement associé.

Myriam BOITEUX souhaiterait que la commune travaille avec la CAF et le centre social. Elle dit que la CAF doit dire comment sont montés les budgets. Elle ajoute qu'il y a des incompréhensions de part et d'autre et qu'il faut éclaircir cela.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une incertitude car l'année prochaine il y a une renégociation entre la CNAF et l'Etat. Il dit qu'il n'est pas sûr qu'il y ait plus de moyens. Il dit qu'il faut être attentif à ce qui va se passer. Il pense qu'il y aura certainement des baisses de financements, des actions financées différemment.

Maria FAVIER demande comment les familles vivent la situation actuelle du centre.

Marie Angeline PAPUT dit que personnellement elle ne voit pas les familles. Les salariés sont en première ligne et ont des questionnements. Elle dit qu'il faut que les administrateurs se rapprochent des salariés. Elle dit que le centre a été dans une phase douloureuse et d'urgence. Elle dit que l'on va rentrer dans la deuxième phase. Elle ajoute qu'il faut être dans le partage et la construction à venir.

Gilbert MERGOUD dit que la question à poser est la suivante : « Est-ce que la structure associative est la bonne structure pour gérer une entreprise de cette taille-là ? ». Il dit qu'il s'est toujours posé la question. Il dit qu'il se pose la question de la limite du bénévolat de la disponibilité. Il dit qu'il n'a pas la réponse et qu'il ne l'aura jamais. Il se demande s'il y a d'autres structures plus pertinentes.

Monsieur le Maire dit que la particularité du centre, c'est qu'il y a des activités qui sont confiées par la commune. Ces activités représentent une grosse partie du budget du centre. Sans ces activités, le budget serait moindre.

Gilbert MERGOUD complète en disant que c'est propre à notre commune. A l'époque, c'était le seul centre social associatif du Département de l'Isère.

Isabelle CHAUSSOD dit qu'elle comprend les limites de ce système. Cela apporte une richesse éducation, d'initiative populaire que l'on n'aurait pas avec un autre mode de fonctionnement. Elle rappelle qu'il manque des administrateurs. C'est une aventure humaine.

Youri GARCIA dit qu'il commence à se perdre. Un budget déficitaire a été présenté. Il dit qu'il y a un manque de transparence. Il demande qui est responsable : le directeur ?

Monsieur le Maire dit que l'on ne va pas dire ce soir que c'est uniquement la faute de l'ancienne directrice. Il y a un manque de transparence. Il dit que si l'ensemble des activités enfance, petite enfance et jeunesse avaient été transférées, on parlerait ce soir de la liquidation du centre. Il dit qu'il y a un manque de transparence sur le coût des actions. Il n'y a pas de malversation, d'enrichissement personnel. Il dit que les recettes n'étaient pas à la hauteur, que les prévisions budgétaires n'étaient pas bonnes. Il dit que le budget a été équilibré artificiellement par des subventions. Les membres du conseil d'administration avaient besoin d'être éclairés par des chiffres qui soient clairs pour prendre des décisions.

Youri Garcia dit que ce qui l'intéresse, c'est de savoir quelles sont les « gardes fous » qui seront mis en place pour que dans dix ans la commune ne soit pas face à la même situation.

Isabelle CHAUSSOD dit qu'il y aura des bilans quatre fois par an pour que les administrateurs aient de l'information.

Hervé De WINNE répond que quand on surestime des subventions en 2017 qui ne viennent pas, on crée un déficit. Ce n'était que des petits montants. Mais tout additionné cela a donné de gros montant. Le CSJB a fait un effort pour 100 000 € de masse salariale dans l'urgence. En 2018 / 2019 le déficit va diminuer. Etant donné les dispositions prises, cela va être moins catastrophique que cela aurait pu l'être. L'équilibre reviendra en 2020.

Youri GARCIA dit que ce n'est pas le sens de son propos. Quand il parle de garde-fous, il demande comment on fait pour s'en rendre compte plus tôt.

Isabelle CHAUSSOD rappelle la vacance de poste de directeur pendant 6 mois. Les salariés et les administrateurs n'avaient accès ni aux comptes, ni la vision du fonctionnement. Le problème a été détecté quand le nouveau directeur est arrivé. On a perdu 6 mois et les 6 mois coûtent chers.

Gérard GUICHERD rappelle que les charges de personnel ont été augmentées en 2018. Il dit que si toutes les compétences avaient été transférées à la CCBD on n'aurait pas cette discussion ce soir. Pour la gestion de la petite enfance, le CSJB a signé une convention d'objectif et de moyen avec la CCBD. La CCBD prévoit une intervention à hauteur de 72 000 € qui est une somme maximale. Il dit que si l'on prend le montant que le CSJB a déclaré en 2018, il risque de perdre encore 20 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un travail à faire rapidement pour préciser le montant du déficit.

Gérard GUICHERD dit que s'il y a un problème à régler il faut le connaître tout de suite.

Hervé DE WINNE dit que le centre a rencontré la CCBD qui s'est appuyée sur les résultats de la CAF. Pour la subvention Mairie, il n'avait pas ses éléments.

Gérard GUICHERD dit que la CCBD n'est pas là pour les mettre plus en difficultés. Il faut que le centre soit prudent sur les aides.

Monsieur le Maire dit que le centre social aura les moyens que lui octroie la CCBD dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens. La commune n'ayant plus la compétence petite enfance, elle ne versera plus de subvention à ce titre.

Si le centre recevait 100 € et qu'il n'en avait besoin que de 80 €, cette année il n'aura que 80 € de la part de la CCBD. La méthode est la même pour tous les centres.

Gérard GUICHERD dit que la commune va rendre les moyens à la CCBD.

Monsieur le Maire dit que cela devient technique et qu'il faut vraiment avoir un état des lieux financiers. Le déficit dépassera certainement les 134 000 €. Il y a une échéance électorale dans moins d'un an. Un nouveau conseil communautaire sera élu. Le sujet des transferts peut revenir sur la table de discussion. La décision de transférer la compétence enfance en totalité sauf pour les communes de plus de 4 400 habitants (Morestel, Tigneu et les Avenières Veyrins-Thuellin) n'a pas fait l'unanimité. Une nouvelle équipe pourrait décider de prendre l'intégralité de la compétence enfance. C'est un risque à intégrer.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a plus de questions.

Monsieur le Maire remercie les intervenants du CSJB.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de décision ce soir. Une délibération sera proposée le 2 juillet.

Il dit qu'en cas d'aide financière, il y aura des contreparties. Il n'y a pas de chèque en blanc. Cela permettra d'engager des discussions sur d'autres actions que celles qui sont confiées aujourd'hui.

Il dit qu'il n'y a pas de politique sociale dans la commune clairement définie.

La commune étudiera la question jusqu'en 2021 car le projet social court jusqu'en 2021.

Fin 2020, la commune doit avoir défini sa politique sociale. La commune pourra alors apporter au projet social des éléments en fonction de la politique qui aura été définie.

Nicole SITRUK dit que pour cela il faut qu'ils soient réélus.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas arrêter de travailler parce qu'il y a des échéances électorales. Il dit qu'il faut avancer.

Christian LEPREVOST demande si les élus qui font aujourd'hui partis du conseil d'administration devront partir.

Monsieur le maire dit qu'ils ne pourront plus y participer comme représentant de la commune. Le fait qu'ils y participent n'engagera pas la commune. Après il faut juste vérifier s'il est possible qu'un élu participe au conseil d'administration même à titre personnel.

Gilbert MERGOUD répond qu'il n'est pas possible d'être au bureau mais au conseil d'administration, c'est possible.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est de faire en sorte que ce soit clair, qu'il n'y ai plus d'ambiguïté.

2019-4-2 Engagement d'une réflexion sur la politique sociale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une réflexion sur la politique sociale de la commune ainsi que sur les rôles et les missions de chaque acteur intervenant dans le domaine social pour une mise en œuvre en 2021.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 33 | CONTRE : | ABST. : |

Monsieur le Maire dit que pour mener à bien ce travail, la commune se fera accompagner par un bureau d'études. La première étape sera une analyse des besoins. Il y a plusieurs questions qui doivent être traitées :

- Le vieillissement de la population*
- Le maintien à domicile*
- Une situation sociale qui se dégrade pour de nombreux administrés*

-Le handicap

Le champ d'intervention de la politique sociale est large.

2019-4-3 Modification simplifiée n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin - Approbation

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées joints au dossier de mise à disposition du public ;

Vu les observations issues de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2019, en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur le site internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin porte sur :

– La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières ;

– La mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « le centre de Veyrins » avec les projets d'aménagement de la place de la Mairie ;

– La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer et la correction de quelques erreurs matérielles.

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

-De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

-De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

-De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

-De comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

-De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

Considérant que le projet de dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin :

–A fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci a décidé, en date du 9 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin à évaluation environnementale (décision 2019-ARA-KKU-01280 en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;

–A été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné en charge du SCoT, seuls à avoir émis un avis sur le projet de modification, ont émis des avis favorables sur le projet ;

Considérant que la commune a publié un article sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, dans le journal d'information municipale « Vie citoyenne » paru en janvier 2019. De plus, un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition du public a également été publié en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, dans la presse et sur le site internet.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois, du 4 mars au 5 avril 2019. Durant cette période, le dossier était consultable en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. Des registres de concertation étaient disponibles en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin pour permettre au public de formuler ses observations. Des correspondances par courrier postal étaient également possibles à l'adresse de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin durant cette période.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition du public, aucune observation du public n'a été formulée sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans rectification, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, compte-tenu des éléments cités ci-dessus.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 19 avril 2019.

Après avoir entendu le bilan des observations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.
- Décider, après en avoir délibéré, d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin tel qu'annexé à la présente.

Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 33 | CONTRE : | ABST. : |

2019-4-4 Modification simplifiée n°1 du PLU des Avenières - Approbation

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées joints au dossier de mise à disposition du public ;

Vu les observations issues de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2019, en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur le site internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières porte sur :

- La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières ;
- La réduction de la servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global en cohérence avec le périmètre pré-opérationnel défini dans l'étude de faisabilité menée par EPORA, sur la reconversion de la friche « Mermet » ;
- La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer.

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

Considérant que le projet de dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières :

- A fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci a décidé, en date du 9 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières à évaluation environnementale (décision 2019-ARA-DUPP-01190 en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;

- A été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord

Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné en charge du SCoT, seuls à avoir émis un avis sur le projet de modification, ont émis des avis favorables sur le projet ;

Considérant que la commune a publié un article sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, dans le journal d'information municipale « Vie citoyenne » paru en janvier 2019. De plus, un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition du public a également été publié en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, dans la presse et sur le site internet.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois, du 4 mars au 5 avril 2019. Durant cette période, le dossier était consultable en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. Des registres de concertation étaient disponibles en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin pour permettre au public de formuler ses observations. Des correspondances par courrier postal étaient également possibles à l'adresse de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin durant cette période.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition du public, quatre observations ont été formulées par le public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières : trois ont été enregistrées sur le registre mis à disposition en Mairie des Avenières et un a été enregistrée sur le registre en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin. Les quatre remarques portent sur les dispositions inscrites dans le règlement écrit, sur les volets roulants et leur interdiction en zone Ua. Il est précisé dans chacune des observations que les volets roulants sont indispensables aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Une remarque concerne également la difficulté d'intégrer les caissons dans la façade en cas de rénovation de bâtiment.

L'examen de l'ensemble des observations émises par le public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée des Avenières a conduit à modifier les dispositions sur les volets roulants dans le règlement écrit :

– Les volets roulants sont autorisés en zone Ua dans l'objectif de maintenir à domicile les personnes à mobilité réduite ;

– Des dispositions sont ajoutées pour préserver le caractère patrimonial du bourg et plus largement garantir l'intégration paysagère et architecturale des volets roulants, en zone Ua mais également en zone Ub, Uc, Ud et A : les caissons ne devront pas être apparents sauf impossibilité technique justifiée. S'ils doivent être apparents, les caissons devront être dissimulés derrière un dispositif (exemple : lambrequin de confection simple). Les coffres et les volets devront être de ton coloré et s'harmoniser avec les caractères architecturaux de l'immeuble et du contexte environnant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières après intégration des adaptations mineures susivées.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 19 avril 2019.

Après avoir entendu le bilan des observations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,
- Décider après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières tel qu'annexé à la présente.

Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,

- A la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 33 | CONTRE : | ABST. : |

II. FINANCES

Départ de Gibert MERGOUD

2019-4-5 Attribution de subventions

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

| | Montants votés en 2018 | Déjà versé en 2019 | Propositions 2019 |
|---|------------------------|---|---------------------------------|
| Enfance Jeunesse - Volet Enfance (année en cours) | 74 000 € | Premier versement 37000 € | Deuxième versement : 37000 € |
| Centre social : Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse | 96 000 € | Premier et deuxième trimestre 45 000 € | Troisième trimestre 22 500 € |
| Collège Arc en Ciers : Voyages linguistiques | 1 610 € | | 1 800 € |

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à reverser ces subventions.

| VOTE | | |
|---------------|-----------------|----------------|
| POUR : | CONTRE : | ABST. : |

IV. SERVICE PUBLIC

2019-4-6 Piscine- horaires d'ouverture

La piscine municipale ouvre au public chaque année à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 août.

| Du 1 ^{er} JUIN JUSQU'AU DERNIER JOUR D'ECOLE | | |
|---|--------------------------|--------------------|
| | <i>Ouverture à</i> | <i>Fermeture à</i> |
| Lundi | 16H30 | 19H00 |
| Mardi | JOUR DE FERMETURE | |
| Mercredi | 15H00 | 19H00 |
| Jeudi | 16H30 | 19H00 |
| Vendredi | 16H30 | 19H00 |

| | | |
|----------|-------|-------|
| Samedi | 15H00 | 19H00 |
| Dimanche | 10H15 | 13H30 |
| | 15H00 | 19H00 |

| Du 1 ^{ER} JOUR SUIVANT LA FIN DE L'ECOLE JUSQU'A la veille au soir de la rentrée de la nouvelle année scolaire | | |
|---|--------------------------|-------------|
| | Ouverture à | Fermeture à |
| Tous les jours sauf le | 10H15 | 13H30 |
| mardi | 15H00 | 19H00 |
| Mardi | JOUR DE FERMETURE | |

Il convient de délibérer pour approuver ces horaires et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

Hervé MORNEY précise que la piscine est ouverte 3 mois et non 4 en raison de l'ouverture de la piscine intercommunale de Morestel. En effet, c'est là que l'apprentissage de la natation en milieu scolaire a lieu.

Christian LEPREVOST demande pourquoi elle n'est pas ouverte le mercredi matin en juin.

Monsieur le Maire répond que la piscine est mise à disposition du collège les mercredis matin de juin.

2019-4-7 Piscine– modification du règlement intérieur

Afin de prendre en compte l'instauration du jour de fermeture le mardi pendant la période scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine municipale.

Le Maire propose d'approuver la modification du règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale (**annexe 2**).

Il convient de délibérer pour approuver et modifier le règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

2019-4-8 Piscine–tarifs

Le Maire propose les tarifs suivants :

| | Tarifs |
|---|--|
| Enfant de moins de 5 ans | Gratuit |
| Ticket enfant ½ journée (de 5 à 16 ans) | 1,50 € |
| Ticket adulte ½ journée (plus de 16 ans) | 3,00 € |
| Ticket journée enfant (de 5 à 16 ans) | 2,50 € |
| Ticket journée adulte (plus de 16 ans) | 5,00 € |
| Collectivités : ticket valable à la journée | 1,50 € |
| | <i>Gratuité pour les accompagnateurs</i> |
| Carte abonnement de 10 ½ journée : adulte | 22,00 € |
| Carte abonnement de 10 ½ journée : enfant | 11,00 € |

| | |
|--|---------|
| Carte abonnement saison enfant | 40,00 € |
| Carte abonnement saison adulte | 60,00 € |
| Ticket tarif réduit adulte (pour les horaires suivants : 12 H30/13 H 30 ou 18H/19 H 00) | 1,50 € |
| Ticket tarif réduit enfant (pour les horaires suivants) : 12 H30/13H 30 ou 18H/19 H 00) | 0,70 € |
| Canette 25cl | 1,50 € |
| Eau 50 cl | 0,50 € |
| Petit paquet de chips | 0.50€ |
| Petit paquet de bonbons | 0.50 € |

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

2019-4-9 Médiathèque– horaires d'ouverture

Pour harmoniser les horaires d'ouverture de la médiathèque des Avenièrès et celle de Veyrins-Thuellin, le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public, à partir du 2 septembre 2019, comme suit :

| | Les Avenièrès (12h) | | Veyrins (6h30) | |
|----------|---------------------|--------------|----------------|--------------|
| Mercredi | 9h30-12h30 | 16h00- 18h30 | | 16h00- 18h30 |
| Vendredi | 9h30-12h | 16h30-18h | | 16h30-18h |
| Samedi | 9h30-12h | | 9h30-12h | |

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

2019-4-10 Aménagement de la place Bacchus – Transfert d'une partie du domaine public départemental dans le domaine public communal.

La place Bacchus est aujourd'hui à dominante routière avec de larges voiries départementales et un rond-point.

L'objectif de l'aménagement de cet espace est de créer une entrée de ville conviviale et accueillante.

Pour ce faire, une nouvelle place va être aménagée. Une partie de cet espace se trouve sur le domaine public du département. Pour mener à bien ce projet, il convient de transférer une partie du domaine public départemental dans le domaine public communal.

C'est pourquoi, le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du transfert de 307 mètres carré appartenant au domaine public départemental dans le domaine public communal conformément au plan annexé (*annexe 4*).

Il convient de délibérer pour prendre acte du transfert de 307 mètres carré appartenant au domaine public départemental dans le domaine public communal conformément au plan annexé.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

V. QUESTIONS DIVERSES

Christian LEPREVOST demande ce qu'il en est de la friche Mermet.

Monsieur le Maire répond que l'EPORA a fait une proposition d'acquisition du tènement à l'entreprise Mermet. Cette acquisition se fera dès que le site sera dépollué et désamianté. L'entreprise Mermet devait répondre avant fin avril. La commune attend la réponse dans les jours qui viennent. Monsieur le Maire rappelle le projet du conseil : Un hôtel 3 étoiles, des logements collectifs (petits immeubles) et des maisons jumelées.

Gilles CORTEY fait un point sur les travaux :

- Aménagement de l'espace enherbé de la piscine : des voiles d'ombrage vont être installés. La fin des travaux est prévue fin mai.*
- Les projets de rénovation et de mise en accessibilité dans les granges du CSJB, de sécurisation à l'école de Buvin, de mise en conformité de la cuisine du Boulodrome sont en cours de préparation.*
- Mise en sécurisation du foyer de Thuellin : La consultation sera lancée prochainement.*
- Salle des fêtes de Buvin : Le projet sera arrêté en octobre, la consultation sera créée fin d'année et le début des travaux est prévu en janvier 2020. La salle des fêtes sera indisponible pendant plusieurs mois.*

Monsieur le Maire dit que les offres sont en cours d'analyse pour les travaux de la grande rue et de la place Bacchus.

Le début des travaux est prévu à partir du 15 juin. Le syndicat des Eaux aura terminé les travaux qu'il a engagé.

L'espace de centralité de Veyrins : Le début des travaux est prévu après la fête d'automne.

Parc de Jalerieu : La DCE est en cours de préparation. Le début des travaux est prévu deuxième semestre 2019.

Une rencontre citoyenne a eu lieu à Curtille le 16 avril pour la présentation du cheminement doux.

S'agissant des travaux grande rue de Ciers : Le planning est respecté par le SIEA.

-Phase en cours jusqu'au 15 mai,

-Dernier tronçon à partir de mi-mai pour un mois entre la rue de l'hôtel de ville et l'Avenue Periollat.

INFORMATIONS

✓ Prochaine séance du conseil municipal : le 4 juin et 2 juillet 2019 à 20h00.

✓ Elections européennes. *Le 26 mai, chaque élu doit apporter sa contribution aux élections pour tenir un bureau de vote. Monsieur le Maire indique qu'il mettra d'office ceux qui n'ont pas répondu.*

✓ Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 25 février 2019 (**annexe 3**)

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : courrier du CSJB,
- Annexe n°2 : Règlement intérieur piscine,
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 25 février 2019.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 19 avril 2019

Le Maire,
Daniel MICHOU